

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juin 2017.

RÉSOLUTION

2017-138

TOURISME

ADMINISTRATION

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LA VILLE DE PERCÉ AUX FINS D'ACCÈS SUR LE SITE INTERNET DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE Ville, dans le cadre de son administration courante, doit avoir accès à son dossier fiscal pour effectuer des transactions avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner une personne responsable des services électroniques pour avoir accès à *Mon dossier pour les entreprises* sur le site Internet de Revenu Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec autorise Mme Caroline Dégarie, trésorière, (266), à :

- consulter le dossier de la Ville de Percé et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à *clicSÉCUR – Entreprises* et à *Mon dossier pour les entreprises*;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier pour les entreprises* ou aux fichiers de Revenu Québec.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire